



N° 2457-2013/ARR/DJA/SRA

Date du : 12/12/2013

Rapport
à la présidente de l'assemblée de la province Sud

OBJET : Modification de l'arrêté modifié n° 2303-2012/ARR/DJA du 20 septembre 2012 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud

PJ : Un projet d'arrêté

Introduit par la récente modification, en date du 15 novembre 2013, de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999, l'article 177-1 de la loi organique statutaire prévoit que « *le président de l'assemblée de province, par délégation de l'assemblée, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

En application de ces dispositions, l'assemblée de la province Sud a habilité la présidente de la province Sud, par l'article 5 de la délibération relative au budget de la province Sud pour l'exercice 2014, à prendre pareilles décisions en matière de marchés, pour la durée de son mandat.

La présidente de la province Sud disposant désormais de nouvelles compétences, il convient dès lors de modifier l'arrêté modifié n°2303-2012/ARR/DJA du 20 septembre 2012 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de service adjoints de la province Sud, afin de permettre au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs de signer ces décisions en son nom.

Par ailleurs, il est envisagé de déléguer au directeur du foncier et de l'aménagement le soin désormais de signer les autorisations d'ouverture des enquêtes publiques préalables à la réalisation d'aménagements et d'ouvrages sur le domaine public maritime de la province Sud, les indemnisations des commissaires enquêteurs, les baux et leurs avenants autres que les baux emphytéotiques.

Enfin des modifications rédactionnelles sont apportées aux délégations de signature consenties au chef des ressources de la direction du foncier et de l'aménagement, aux adjoints au chef du service topographique et foncier et à l'adjoint au chef du service du domaine et du patrimoine.

Tel est l'objet du présent projet d'arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.